

Garantir la mobilité pour les lauréat·es du CAPES L3 au sein des parcours M2E

Considérant les récentes évolutions du recrutement des enseignant·es et les informations communiquées par certains INSPE au sujet des étudiant·es de L3 lauréat·es du CAPES, les signataires de la présente motion souhaitent alerter les instances décisionnaires sur les conséquences négatives de certaines dispositions actuelles et proposer des solutions concrètes.

Constatations :

1. Les étudiant·es de L3 lauréat·es du CAPES et retenu·es pour un poste d'assistant·e auront à choisir entre la poursuite du Master (M2E) et l'assistantat, au risque de perdre le bénéfice du concours pour la seconde option.
2. Cette situation risque de décourager les étudiant·es d'effectuer un séjour de mobilité à l'étranger ou un stage immersif dans le cadre de leur formation, limitant ainsi leur préparation pédagogique et leur expérience internationale.
3. Le nombre de candidat·es à l'assistantat est déjà en baisse, ce qui compromet la formation de futur·es enseignant·es pleinement qualifié·es et expérimenté·es.
4. Les parcours de langues étrangères nécessitent des expériences d'immersion prolongées pour garantir la maîtrise linguistique et culturelle indispensable à l'enseignement.

Recommandations :

Les signataires de la présente motion recommandent :

1. La garantie, pour tout·e lauréat·e du CAPES, de pouvoir effectuer un « stage linguistique » avant son entrée en M2E ou pendant le Master.
 - a) Le départ en « stage linguistique » doit être un motif de report de début de la formation **de droit** pour les lauréat·es des CAPES de langue vivante.
 - b) Les étudiant·es de M2E Langues vivantes doivent obtenir l'assurance de pouvoir bénéficier d'une année de césure entre le M1 et le M2 pour partir comme assistant·es de langue
2. La clarification rapide par les INSPE et la DGRH sur les conditions permettant de concilier concours, assistantat et poursuite d'études en Master.
3. Une concertation avec les sociétés savantes de langues étrangères afin d'assurer que les décisions prises préservent la qualité de la formation et l'attractivité des parcours internationaux.

Cette motion vise à garantir l'équité et la continuité des parcours pour les étudiant·es de L3 en langues étrangères, afin qu'ils ou elles puissent bénéficier pleinement des opportunités offertes par le concours du CAPES, l'assistantat et les programmes de mobilité internationale, sans choix contraint ou perte de droits acquis.

Signataires

La Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur (SAES)

La Société Française des Hispanistes et Ibéro-Américanistes (SoFHIA)

La Société des Italianistes de l'Enseignement Supérieur (SIES)